



Rapport des Orientations Budgétaires 2021

Mairie de MESNILS-SUR-ITON

51 rue Sylvain Lagescarde

Damville

27240 MESNILS-SUR-ITON

Version déf 10.03.2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport su :

.....

- Les orientations budgétaires :

Évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

.....

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

1. Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte national :

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

L'année 2020 est marquée par une récession d'une ampleur sans précédent : l'activité s'est contractée de 19 % entre le dernier trimestre 2019 et le deuxième trimestre 2020. La contraction de l'activité est attendue à -10 % pour l'ensemble de l'année. Le confinement s'est entre autres traduit par une chute de la consommation des ménages de 16 ½ % au 2e trimestre 2020 par rapport au dernier trimestre 2019, celle-ci ayant été fortement contrainte durant le confinement. Dans un contexte de forte incertitude et de chute d'activité, l'investissement des entreprises a également affiché une contraction de 21 % sur la même période. Enfin, la chute d'activité observée chez nos partenaires pèse fortement sur les échanges extérieurs.

B. Projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

Des dotations stables, les principaux chiffres

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.

- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- Pacte de stabilité pour les communes nouvelles pour 3 ans, maintien des dotations d'état ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.
Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au **01/01/2021**.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -
3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

- Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFiP) gèrera la taxe rénovée. **Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une enveloppe de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que

les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

- Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 € +1.1%
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- Les charges patronales seraient stables.

Mesures catégorielles :

- Revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

2. La situation de MESNILS-SUR -ITON : Rétrospective

A. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution au cours de l'année 2020 d'environ 100 000 €.

	CA 2019	CA 2020	VARIATION 2020/2019
013 : Atténuations de charges	25 657,26	18 604,29	-27,49%
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 793,59	97 974,67	-50,21%
73 : Impôts et taxes	1 853 832,00	1 965 306,50	6,01%
74 : Dotations, subventions et participations	2 059 209,20	2 047 542,19	-0,57%
75 : Autres produits de gestion courante	259 105,09	159 030,17	-38,62%
76 : Produits financiers	138,14	2,30	-98,34%
77 : Produits exceptionnels	21 210,99	27 275,31	28,59%
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	4 415 946,27	4 315 735,43	-2,27%

Le chapitre 013 enregistre une baisse d'environ 7 000 €. Ces recettes sont essentiellement dues au remboursement d'un congé maternité et de longue maladie.

Le chapitre 70 enregistre une baisse d'environ 98 000 €.

2020 est une année de transition par rapport à la gestion de la restauration scolaire.

- Mise en place de la délégation service public au 1^{er} septembre 2019 RESTAURATION SCOLAIRE : Facturation cantine : - 125 000 €.
- Remboursement personnels cuisine centrale + 32 000 €.
- Redevance d'occupation du domaine public par la Société Restauval + 4000 €.

La crise sanitaire a également eu des impacts.

- Fermeture des garderies scolaires pendant le confinement : - 10 000 €.

Le chapitre 73 est en hausse d'environ 111 000 € par rapport à 2019.

La population de la commune dépassant les 5 000 habitants, nous percevons directement depuis cette année la taxe additionnelle aux droits de mutations. Elle était jusqu'à présent comptabilisée au chapitre 74. A noter également, une baisse d'attribution de compensation de l'INSE27, du fait du transfert de charges dans le cadre de la création du GEMAPI.

Le chapitre 74 est en baisse d'environ 11 000 € par rapport à 2019.

Outre le transfert de la taxe additionnelle aux droits de mutations au chapitre 73, les dotations sont maintenues (projet loi de finances 2021), par ailleurs les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitations sont en hausses (Nous avons interrogés les services fiscaux afin d'obtenir des renseignements sur ces montants, nous attendons des éléments de réponse).

Le chapitre 75 est en baisse d'environ 100 000 €, dont 81 000 € correspondent aux locations perdues pendant la crise COVID 19, et 22 000 € dû au décalage de versement du loyer « 2^{ème} semestre 2020 » de la caserne de gendarmerie, reçu en début d'année 2021.

Le chapitre 77 est quant à lui en légère hausse (environ 6 000 €) en parti dû à la vente de terrain à la Mare aux Loups Damville à l'INSE27 (10 200 €) & reprise matériel divers.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse d'environ 155 000 € entre 2019 et 2020.

	CA 2019	CA 2020	VARIATION 2020/2019
011 : Charges à caractère général	1 326 927,26	1 070 613,77	-19,32%
012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 628 438,09	1 749 533,35	7,44%
014 : Atténuation de produits	176 250,00	176 264,00	0,01%
65 : Autres charges de gestion courante	649 966,34	636 944,42	-2,00%
66 : Charges financières	24 399,62	23 665,02	-3,01%
67 : Charges exceptionnelles	13 393,19	7 014,56	-47,63%
TOTAL DRF	3 819 374,50	3 664 035,12	- 4,07%

Sur l'année 2020, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 4,07 % par rapport à 2019, diminution due en très grande partie à la crise sanitaire. En effet, le confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, et un nouvel état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 a donné lieu à la fermeture des services de la collectivité.

Le chapitre 011 une baisse d'environ 256 000 €, dont 61 000 € : pour la piscine (9 000 €) et transports voyages scolaires écoles (10 000 €), fêtes et cérémonies (42 000 €) pendant la période de confinement. A contrario, de nouvelles dépenses liées à l'épidémie ont été réalisées (achats de masques, protection pour les services d'accueil, produits désinfectants).

Par rapport à 2019, dépenses annulées : Prestataire restauration scolaire - 91 000 € API & ISIDORE / Alimentation cantine – 25 000 €.

Le chapitre 012 est en hausse d'environ 120 000 € par rapport à 2019, augmentation agents extérieurs pour périscolaire (1 agent pour 15 élèves), recrutement agent suite à une réaffectation école, augmentation horaire personnels administratifs et techniques, agents supplémentaires nettoyage voirie, heures supplémentaires sur période électorale. Cette hausse avait été prévu dans le budget prévisionnel.

Le chapitre 014 est stable (versement du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le chapitre 65 est en diminution de 13 000 €. En 2020, délégation service public pour la restauration scolaire + 102 000 € par rapport à 2019. Les autres charges de gestion courante sont composées essentiellement par les indemnités versées aux élus, et les subventions attribuées aux associations.

Le chapitre 66 (charges financières) est très logiquement en baisse compte-tenu que la collectivité n'a pas réalisé de nouvel emprunt.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) : Remboursements réalisés sur les réservations de salles 4 845 €.

Incidences de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement :

Le coût de la pandémie est estimé à 43 655 €

	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Période de confinement : ralentissement ou arrêt d'activités de certains services (garderie, transports scolaires, piscine, fêtes et cérémonie)	Perte - 81 000 €	Gain + 61 000 €
Dépenses nouvelles : achat de masques, gel hydroalcoolique, désinfection, protections... Remboursements arrhes locatifs		- 29 000 €
Recettes nouvelles : remboursement masques		+ 5 345 €
TOTAL PERTE	81 000 €	
TOTAL GAIN		37 345 €

C. L'épargne

FORMATION EPARGNE	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) hors chap 76 & 77 & 042	4 394 597,14	4 288 457,82
Dépenses de gestion (chap 011+012+65+014) hors chap 66 & 67 & 042	3 781 581,69	3 633 355,54
EXCEDENT BRUT COURANT	613 015,45	655 102,28
Produits exceptionnels (chap 77)/Produits financiers (chap 76)	21 210,99	27 277,61
Charges exceptionnelles (chap 67)	13 393,19	7 014,56
Epargne de gestion	620 833,25	675 365,33
frais financiers (chap 66) hors ICNE	-24 399,62	-23 665,02
Epargne brute*	596 433,63	651 700,31
Remboursement de Kal (1641)+ dettes assimilées	-109 322,86	-111 470,78
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	487 110,77	540 229,53

Taux épargne brute (épargne brute/recettes fct)	13,51	15,10
Taux épargne nette (épargne nette/recettes fct)	11,03	12,52

*Epargne brute : excédent brut courant hors événement exceptionnel.

*Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Excédent de clôture en fonctionnement (y compris chap.042) : 470 695,12 €

Déficit d'investissement : 95 978,70 €

Total 374 716,42 €

Pour information : **470 695,12 €** = Epargne brute **651 700,31€** – chapitre 042 DRF « Opérations d'ordre de transfert entre sections : dotations aux amortissements 174 719,19€/écritures comptables de cession 14 069,06€ » soit **188 788,25€** + chapitre 042 RRF « Opérations d'ordre de transfert entre sections : reprise des subventions d'investissement 4 934€/ écritures comptables de cession 2 849,06€ » soit **7 783,06€**.

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2020 est de : 4 357 338,47 €

(Pour mémoire en 2019 : 4 085 165,29 €)

D. Les dépenses d'investissement en 2020

Le budget 2020 est un budget de transition entre l'équipe municipale sortante et l'équipe nouvellement élue.

Les dépenses d'investissement réalisées sont pour les plus importantes :

L'aménagement du gîte lilas et chèvrefeuilles Gouville, l'installation d'une nouvelle chaudière école / mairie Gouville, la défense incendie (aménagement mare de Creton / Ecorcherez BUIS), la mise en place d'un colombarium cimetière Damville, l'installation d'une porte PMR mairie Damville / porte SDF Manthelon, l'aménagement des espaces extérieurs Condé Gouville et Grandvilliers, l'acquisition de véhicule, de camions bennes, de matériels et outillages techniques, la mise en place d'une clôture grange Gouville, l'équipement des salles des fêtes, l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et réfection électricité mairie de BUIS, travaux éclairage public Mesnils.

E. La dette

L'encours de la dette fin 2020 pour la commune de MESNILS-SUR-ITON s'élève à 634 401,73 €

Dette	CA2019	CA2020
Capital restant dû au 01/01/N	855 195,33	745 872,50
Remboursement du capital de la dette	109 322,83	111 470,77
Nouvel emprunt	0	0
Capital restant dû au 31/12/N	745 872,50	634 401,73
Variation de l'encours	109 322,83	111 470,77

	CA2019	CA2020
Taux d'endettement (encours dette (634 401,73€) / recettes réelles de fonctionnement (4 315 735,43€))	16,89%	14,70%

La dette par habitant est fin 2020 de 99,44 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 860 €⁽¹⁾

(1) Chiffres : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2020>

3. Les orientations financières 2021

Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2021 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)
- d'encadrer la hausse des charges à caractère général à hauteur de 1 %

Recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 977 680 € au BP 2021, contre 4 145 291 € en 2020 soit une baisse de 4,04 %. A périmètre constant elles sont en diminution de 3,78 %.

(Les compensations au titre des exonérations des TFB (taxes foncières bâties) et des TFNB (taxes foncières non bâties) ne peuvent être repris au BP 2021 compte tenu de l'incertitude des montant attribués.)

Recettes de fonctionnement DOB 2021	BP 2020	CA 2020	Projet budget 2021	Evol BP2021/2020
013 - Atténuations de charges	23 000	18 604,29	17 000	-26,09%
70 - Produits des services du domaine	100 800	97 974,67	77 600	-23,02%
73 - Impôts et taxes	1 737 711	1 965 306,50	1 868 500	7,53%
74 - Dotations et participations	2 022 580	2 047 542,19	1 844 580	-8,80%
75 - Autres produits de gestion courantes	250 000	159 030,17	170 000	-32,00%
Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant	4 134 091	4 288 458	3 977 680	-3,78%
76 - Produits financiers	0	2,30	0	
77 - Produits exceptionnels	11 200	27 275,31	0	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 145 291	4 315 735,43	3 977 680	-4,04%

Chapitre 013 Atténuations de charges : Ce chapitre comprend majoritairement le remboursement des arrêts de travail.

Chapitre 70 Produits des services du domaine : il s'établirait à 77 600 €, en tenant compte principalement de la baisse de remboursement de mise à disposition d'un agent positionné à la cuisine centrale (départ en retraite septembre 2021).

Chapitre 73 Impôts et taxes : le montant estimé à 1 868 500 € comprend les taxes foncières et d'habitation, les taxes sur les pylônes électriques, les attributions de compensation de l'INSE 27, les fonds de péréquations des ressources communales et intercommunale, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, et les droits de place. *La hausse sur ce chapitre serait de 130 789 €, est le résultat de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives, de la variation physique des bases et de l'intégration des compensations fiscales, qui auparavant étaient imputées au chapitre 74.*

a) Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

b) Les taux :

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019 et 2020.

Pour mémoire :

Taux TH : 11.80 % (*Taux de TH : Avec la réforme de la TH, la commune ne vote plus de taux. Toutefois elle percevra des produits de TH sur les résidences secondaires. Les taux lissés de TH sont figés depuis 2019.*)

Taux TFPB : 9.42 % : 9,42% (taux communal voté en 2020) + 20,24% (taux départemental) soit **29,60%** (*Taux de TFPB : la redescende du taux de TF départementale aux communes conduit à un taux de TFPB de référence de : taux TFPB 2020 (voté) + Taux TFPB départementale 2020*)

Important : à compter de 2021, les communes perdent la taxe d'habitation et héritent en substitution de la taxe sur le foncier bâti départemental, dans la limite du montant de la Taxe d'habitation.

Taux TFPNB : 24,84% (*taux communal voté en 2020*)

Chapitre 74 Dotations et participations : s'établit à 1 844 580 € en 2021 contre 2 022 580 € au BP 2020 soit une baisse de 178 000 €.

Commune nouvelle au 1er janvier 2019, Mesnils-sur-Iton, avait bénéficié en 2019 d'un versement direct du produit des taxes additionnelles en tant que commune dont la population dépasse les 5 000 habitants et avait également perçu un versement au titre du F.D.P.D.M. en lieu et place des communes historiques de Mesnils-sur-Iton, Buis sur Damville, Grandvilliers et Roman qui comptaient toutes au 1er janvier 2018 moins de 5 000 habitants ;

Pour votre information sachez que les communes dépassant le seuil de 5 000 habitants au 1er janvier de l'année de répartition sont exclues du fonds de péréquation droit de mutation (FDPDM) car elles perçoivent directement les produits de la taxe additionnelle aux *droits de mutation à titre onéreux (DMTO)* au titre de cette même année (*transfert au chapitre 73*).

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : est estimé à 170 000 € au BP 2021 (BP 2020 : 250 000€ ; BP 2019 : 244 000 €). Ce poste est directement impacté par la crise sanitaire, en raison des locations de salles non réalisées.

Dépenses de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 4 247 335 € au BP 2021 (contre 4 193 820 € au BP 2020) soit une hausse de 1.28 % ; Toutefois, il convient d'être prudent à la lecture de ce chiffre puisqu'il tient compte des dépenses imprévues (*pour information : le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section*).

Il est plus opportun de comparer les dépenses de fonctionnement à périmètre constant qui sont en évolution de 2,47 %.

Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2021	BP 2020	CA 2020	Projet budget 2021	Evol BP2021/2020
011 - Charges à caractère général	1 298 920	1 070 613,77	1 383 300	6,50%
012 - Charges de personnel	1 785 200	1 749 533,35	1 893 000	6,04%
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	176 800	176 264,00	176 375	-0,24%
65 - Autres charges de gestion courantes	761 250	636 944,42	672 660	-11,64%
66 - Charges financières	33 000	23 665,02	30 000	-9,09%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	4 055 170	3 657 021	4 155 335	2,47%
67 - Charges exceptionnelles	53 650	7 014,56	7 000	-86,95%
022 - Dépenses imprévues	85 000		85 000	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 193 820	3 664 035,12	4 247 335	1,28%

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

Le chapitre 011 : charges à caractère général. Le chapitre 011 correspond à l'ensemble des charges générales payées par la commune, comprenant les charges d'énergie, de maintenance, d'entretien courant, des frais d'honoraires, toutes les dépenses liées au fonctionnement courant des voiries, des bâtiments et des espaces verts.

Pour 2021, les charges à caractère général seraient en augmentation de 6.50 % par rapport à l'exercice 2020, qui s'explique notamment, par l'attribution de crédits budgétaires pour le renforcement des dispositifs de sécurité (police municipale, vidéoprotection) et d'un projet de maison France service.

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 1 893 000 € (contre 1 785 200 € en 2020 ; soit une augmentation de 6.04 %).

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 1,1 % ;
- Augmentation du taux d'accident de travail ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Outre ces éléments, la municipalité recrute :
 - ✓ Deux agents de police municipale

**Sous réserve de décision de la réorganisation des services, compte tenu de la strate de la commune, et du suivi communal des projets.*

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé, d'après les premières estimations à 672 660 € contre 761 250 € en 2020, soit une diminution de 11.64 %.

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, les subventions aux associations et la subvention du CCAS en stabilité à 12 000 €.

Le chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 30 000 € contre 33 000 € en 2020 *puisque aucun emprunt n'a été contracté en 2020. Pour 2021, projection emprunt pour la gendarmerie.*

A l'issue de ces estimations, l'épargne de la collectivité serait la suivante :

FORMATION EPARGNE	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) + travaux en régie 722	4 134 091	4 288 457,82	3 977 680
Dépenses de gestion chap 011+012+65+014	4 022 170	3 633 355,54	4 125 335
EXCEDENT BRUT COURANT	111 921	655 102,28	-147 655
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	0	27 275,31	0
Charges exceptionnelles (chap 67 sans les cessions)	53 650	7 014,56	7 000
EPARGNE DE GESTION	58 271	675 363,03	-154 655
Produits financiers	0	0,00	0
Charges financières (chap 66)	33 000	23 665,02	30 000
EPARGNE BRUTE	25 271,00	651 698,01	-184 655
Remboursement en capital de la dette	142 000	111 470,78	186 000
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	-116 729,00	540 227,23	-370 655

Recettes d'investissement

Les subventions suivantes sont sollicitées ; selon les dossiers :

- **Conseil départemental 27**
- **Amendes de police** : *Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.*
- **DETR** : *La dotation d'équipement des territoires ruraux est un concours financier destiné aux communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers.*
- **FOND LEADER** : *Dans le cadre des programmes de développement rural*
- **FIPD** : *Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.*
- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** *permet de financer la réalisation d'opérations des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité ; Ces opérations concernent notamment les actions permettant de renforcer la mobilité.*

Toutefois, seules les subventions accordées et notifiées seront inscrites au budget.

Autres principales recettes :

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :**

Le montant attendu en 2021 de FCTVA est pour à titre indicatif de 15 000.€. *(Le montant perçu s'appliquera sur le lot des travaux réalisés).*

- **Taxes d'aménagement :**

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er mars 2012.

Cette taxe est perçue par les communes « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

L'estimation de cette recette s'établit à 30 000 € pour 2021.

Hormis ces trois recettes, la collectivité pourra puiser dans son excédent global de clôture estimé à 4 357 338,47 en 2020 et à son épargne sur le budget 2021.

L'ensemble de ces recettes permettent de définir l'enveloppe qui peut être consacrée aux dépenses d'investissement de la façon suivante :

RECETTES	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2020	4 357 338
EPARGNE BRUTE	-184 655
FCTVA	15 000
TAXE AMENAGEMENT	30 000
SUBVENTION NOTIFIEE	499 139
TOTAL RECETTES POUR L'INVESTISSEMENT	4 716 822
DEPENSES OBLIGATOIRES	
REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	5 000
EMPRUNT	188 000
TOTAL	193 000
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	2 500 000
ENVELOPPE DISPONIBLE AUX NOUVELLES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 023 822

Les dépenses d'investissement

Les principaux investissements qui devraient figurer en 2021 seraient :

- la construction de la gendarmerie Damville,
- la résorption friche silo Damville,
- l'extension de la vidéoprotection,
- la création de logements temporaires Grandvilliers et Roman,
- la défense incendie Mesnils,
- les travaux église Buis et études Roman,
- le bâtiment technique,
- la rénovation mur cimetière le Roncenay-Authenay,
- la création d'une terrasse salle le Roncenay-Authenay,
- le mur de la halle Damville,
- la création d'une aire de camping-car,
- la mise en place « plantation arbre pour une naissance »
- l'ouvrage Mesnils,
- des travaux de voirie,
- des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public,
- les études PVD,
- l'acquisition de matériels destinés au fonctionnement (véhicules, informatique, ...),
- le plan de relance numérique scolaire « socle numérique ».